

Objet : Circulaire CFOA
Sensibilisation des Officiels d'Arbitrage vis à vis des réseaux sociaux

Auteur : CFOA

Destinataire(s) : Officiels d'Arbitrage de la FFSG

Copie : D. GAILHAGUET (président FFSG) – F. FONTANIE (secrétaire général FFSG)

Date : 11/04/2014

L'attention de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage a été attirée, au cours de la saison, sur l'usage des réseaux sociaux.

Ces réseaux se développent, sont mêmes presque incontournables et nombre d'entre nous y ont ouverts des comptes. Les messages, photographies, commentaires et autres « Like » qui sont véhiculés par leur biais participent des liens sociaux ou amicaux qui peuvent être tissés grâce à la pratique de nos sports et aux compétitions et rencontres organisées tout au long de la saison.

Ces réseaux sont donc un formidable outil d'échange et de participation.

Ils peuvent également se révéler dangereux car la spontanéité qu'ils engendrent, et la publicité de toutes les informations ne sont pas toujours maîtrisées, et entraînent des conséquences parfois inattendues mais pour autant dommageables.

Il n'est évidemment pas question de censurer de telles activités, ou d'interdire quoi que ce soit, mais simplement d'attirer l'attention de tous les officiels d'arbitrage français sur ces pratiques et de vous appeler à de la parcimonie, de la réserve et de la réflexion.

En tant qu'officiel de la Fédération Française des Sports de Glace, vous avez un rôle de représentation important et presque permanent. Tout ce que vous pourrez publier sur les divers réseaux sera lu par d'innombrables personnes, notamment dans le milieu des sports de glace, et vous restera très longtemps attaché. Vous véhiculerez donc, dans tous les évènements auxquels vous prendrez part, l'image que vous vous serez vous-même forgée.

Votre qualité d'officiel d'arbitrage vous investit également d'une mission de service public, qui vous est dévolue par la loi du 23 octobre 2006 (art. L. 223-2 du code du sport). Ce statut vous garantit un certain nombre de droits et de protections, mais impose aussi neutralité et réserve.

Tous les commentaires que vous pourrez publier, sur des patineurs ou équipes, des collègues officiels, des clubs, des compétitions, des dirigeants, etc. deviendront publics et seront sans aucun doute exploités d'une façon que vous n'auriez certainement pas souhaitée.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

Ces publications peuvent éventuellement, à votre insu, blesser des gens, athlètes, parents, entraîneurs, dirigeants, créer des tensions, jeter un doute sur la qualité de votre activité d'officiel, sur votre probité, votre intégrité ou sur celle d'autres officiels d'arbitrage.

La charte d'éthique que vous avez signé vous incite, dans le cadre de votre activité, à de la réserve et à montrer l'exemple tant par votre comportement que par ce que vous pouvez exprimer.

Il nous apparaît donc essentiel de vous sensibiliser à cette problématique et d'appeler votre attention sur des points que nous avons déjà eu à traiter tout au long de cette saison. Afin d'éviter toute difficulté, nous vous recommandons d'éviter la publication de tout commentaire, photo ou autre qui pourrait entraîner pour vous, les sportifs, les officiels d'arbitrage et notre fédération, des conséquences mal mesurées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette circulaire et de l'effort que vous montrerez par rapport à l'usage des réseaux sociaux.

Paris, le 11 avril 2014

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE